

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME SABINE BERNASCONI**

**OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations. Association
Marseille Provence Culture - Année 2017**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Il est proposé dans le cadre de l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement au titre du partenariat culturel en direction du secteur associatif et des organismes divers, l'attribution suivante, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe :

- Fonctionnement général de l'association Marseille Provence Culture qui organisera en 2018 l'événement "Quel Amour" : à cette occasion, les grandes structures culturelles du territoire et des représentants du monde économique se sont réunis pour créer un événement artistique à résonance nationale et internationale, positionnant les Bouches-du-Rhône comme l'une des grandes destinations culturelles de l'année 2018.

SECTION FONCTIONNEMENT

Soutien aux projets, lieux, structures et à l'enseignement artistique

Les associations et organismes divers soutenus par le Département des Bouches-du-Rhône sont répartis en huit disciplines artistiques et culturelles :

- Activités pluridisciplinaires
- Arts plastiques
- Audio-visuel
- Danse
- Livre
- Musique
- Patrimoine
- Théâtre, cirque, arts de la rue

L'adaptation des modalités d'interventions en matière de partenariat culturel a également abouti à une classification transversale de ces disciplines :

Soutien aux projets : Le Département est partenaire de projets d'initiative culturelle locale ou visant des publics spécifiques susceptibles de concourir à la structuration de la vie culturelle locale ou départementale.

Soutien aux lieux artistiques et culturels : Le Département apporte son soutien en matière d'aide aux lieux de création, de diffusion, de mémoire, d'enseignement ou de recherche.

Soutien aux structures culturelles : Les structures de production, diffusion, création, recherche et formation des publics ou des artistes ne disposant pas d'un lieu permanent, développent leurs activités à travers un programme annuel de travail dans divers lieux et sous des formes variées qui touchent un public de plus en plus large.

Soutien à l'enseignement artistique, le Département apporte son soutien aux structures d'enseignement artistique, accompagne des projets expérimentaux et a mis en place un dispositif d'aide aux chorales pour soutenir un de leurs projets portés dans le champ de la pratique amateur. Ces projets sont limités dans le temps et ne permettent pas d'envisager d'aide au fonctionnement général de la chorale.

Le secteur Activités pluridisciplinaires ainsi que la classification « soutien aux projets » sont concernés par le présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL